

TAXE PROFESSIONNELLE 2009

DÉCLARATION PROVISOIRE en cas de création d'établissement ou de changement d'exploitant intervenu en 2008

Renseignements relatifs à la période

du au 31 décembre 2008

DÉPARTEMENT	<input type="text"/>
COMMUNE DU LIEU D'IMPOSITION	<input type="text"/>

TIMBRE À DATE DU SERVICE

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur le site www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts.

ID

Renvoyez un exemplaire **AVANT LE 1^{er} JANVIER 2009** au service des impôts ci-dessus, auquel vous pouvez vous adresser pour tout renseignement.

ou téléphonez au :

ou messagerie :

RECTIFIER, dans la partie droite si nécessaire, les informations éditées ci-dessus concernant le destinataire.

• Internet : cette déclaration et sa notice sont disponibles sur le site de l'administration fiscale (adresse : www.impots.gouv.fr).

A1 IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

COMPLÉTER ou RECTIFIER dans la partie droite les mentions absentes ou erronées

NOM et PRÉNOMS ou DÉNOMINATION		1	<input type="text"/>
ACTIVITÉS EXERCÉES		2	<input type="text"/>
ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT CRÉÉ DANS LA COMMUNE		3	<input type="text"/>
ADRESSE PRINCIPALE DANS LA COMMUNE		4	<input type="text"/>
ADRESSE DU PRINCIPAL ÉTABLISSEMENT S'IL EST SITUÉ HORS DE LA COMMUNE		5	<input type="text"/>
ADRESSE OÙ DOIT ÊTRE ENVOYÉ L'AVIS D'IMPOSITION SI ELLE DIFFÈRE DE CELLE INDIQUÉE AU N° 3 CI-DESSUS		6	<input type="text"/>
Numéro SIRET de l'établissement	<input type="text"/>	7	<input type="text"/>
INSCRIPTION AU RÉPERTOIRE DES MÉTIERS	<input type="text"/>	8	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

NOM ET ADRESSE DE LA PERSONNE AYANT ÉTABLI LA DÉCLARATION
SI ELLE NE FAIT PAS PARTIE DU PERSONNEL SALARIÉ DE L'ENTREPRISE.

À

le
SIGNATURE :

TÉLÉPHONE :

A2 ORIGINE DE L'ÉTABLISSEMENT (cases à cocher)

- Création d'établissement
 Début d'activité
 Transfert d'activité
 Acquisitions d'immobilisations suite aux opérations suivantes (se reporter cadre A4)
 Acquisition d'établissement
 Apport
 Scission
 Fusion
 Autres (à préciser)

A3 IDENTIFICATION DE L'ANCIEN EXPLOITANT ①

NOM et PRÉNOMS ou DÉNOMINATION

ACTIVITÉ EXERCÉE

A4 REPRISES D'ÉTABLISSEMENTS - FUSIONS DE SOCIÉTÉS ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES ⑭

Joindre 2 tableaux (sur le modèle du cadre F2 page 3) :

- Un tableau comportant, par catégorie d'immobilisations, les éléments acquis au titre d'une de ces opérations pour la valeur d'origine portée au bilan du prédecesseur.
- Un tableau comportant la valeur des investissements réalisés postérieurement à ces opérations.

B RENSEIGNEMENTS POUR L'ENSEMBLE DE L'ENTREPRISE ET/OU POUR LE NOUVEL ÉTABLISSEMENT

I - ENTREPRISE CRÉÉE EN 2008				II - ENTREPRISE EXISTANT EN 2007			
NOMBRE TOTAL DE SALARIÉS EN 2008 ②		1		NOMBRE TOTAL DE SALARIÉS EN 2007 ②		10	
DONT	APPRENTIS SOUS CONTRAT	2		DONT	APPRENTIS SOUS CONTRAT	11	
	HANDICAPÉS PHYSIQUES	3			HANDICAPÉS PHYSIQUES	12	
CHIFFRE D'AFFAIRES ou RECETTES ESTIMÉS POUR 2008 TTC	VENTES ③	4		CHIFFRE D'AFFAIRES ou RECETTES EN 2007 TTC <small>(ou de l'exercice clos en 2007, lorsque sa durée est égale à 12 mois mais ne coïncide pas avec l'année civile).</small>	VENTES ③	13	
	AJUSTEMENT À L'ANNÉE (lig. 4) × 12 [] ⑪	5			AJUSTEMENT À L'ANNÉE (lig. 13) × 12 [] ⑪	14	
	PRESTATIONS DE SERVICES ③	6			PRESTATIONS DE SERVICES ③	15	
	AJUSTEMENT À L'ANNÉE (lig. 6) × 12 [] ⑪	7			AJUSTEMENT À L'ANNÉE (lig. 15) × 12 [] ⑪	16	
ENTREPRISES SAISONNIÈRES ④				DIFFUSEURS DE PRESSE <small>Exercice de l'activité de diffuseur de presse cocher la case (voir notice ⑤)</small>		ÉOLIENNES ④② <small>En cas d'éolienne produisant de l'électricité implantée depuis le 14 juillet 2005, cocher la case :</small>	
DURÉE D'EXPLOITATION POUR LE NOUVEL ÉTABLISSEMENT EN 2008	SEMAINES [] 8	DURÉE D'EXPLOITATION NORMALEMENT PRÉVUE POUR 2009	SEMAINES [] 9	AUTO ENTREPRENEUR ④③ <small>ayant opté pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu indiquer l'année de création de la micro-entreprise.</small>		JEUNES AVOCATS ③⑦ <small>Indiquer l'année de début de l'exercice de la profession :</small>	
POURCENTAGE DES BASES D'IMPOSITION DE L'ÉTABLISSEMENT AFFECTÉES À L'ACTIVITÉ DE TRANSPORT SANITAIRE TERRESTRE ⑦ ④①				[] 17		[] 19	
22 NOMBRE DE VÉHICULES ROUTIERS RATTACHÉS À L'ÉTABLISSEMENT ⑥ ET NON COMPRIS LIGNE 3 CADRE D OU LIGNE 13 CADRE F3				AU 31-12-2008			
CAMIONS D'UN PTAC OU TRACTEURS D'UN PTR A ÉGAL OU SUPÉRIEUR À 7,5 T ET INFÉRIEUR À 16 T				221 []			
CAMIONS D'UN PTAC OU TRACTEURS D'UN PTR A ≥ 16 T ET AUTOCARS DE 40 PLACES ASSISES OU PLUS NE RÉPONDANT PAS AUX NORMES EURO II ET SUPÉRIEURES				222 []			
CAMIONS D'UN PTAC OU TRACTEURS D'UN PTR A ≥ 16 T ET AUTOCARS DE 40 PLACES ASSISES OU PLUS RÉPONDANT AUX NORMES EURO II ET SUPÉRIEURES				223 []			
23 BATEAUX DE MARCHANDISES OU DE PASSAGERS AFFECTÉS À LA NAVIGATION INTÉRIEURE RATTACHÉS À L'ÉTABLISSEMENT ⑥ NON COMPRIS LIGNE 3 CADRE D OU LIGNE 13 CADRE F3				AU 31-12-2008			
DONT LE PORT EN LOURD OU LE POIDS À VIDE (POUR LES BATEAUX DE PASSAGERS) EST INFÉRIEUR À 400 T ET BATEAUX PUSSEURS OU REMORQUEURS DE PUISSANCE INFÉRIEURE À 350 kW				231 Nombre []			
DONT LE PORT EN LOURD OU LE POIDS À VIDE (POUR LES BATEAUX DE PASSAGERS) EST ÉGAL OU SUPÉRIEUR À 400 T ET BATEAUX PUSSEURS OU REMORQUEURS DE PUISSANCE ÉGALE OU SUPÉRIEURE À 350 kW				232 Poids (en T) ou puissance (en kW) []			
IMMATRICULATION DU BATEAU	A			232			
IMMATRICULATION DU BATEAU	B			233			
IMMATRICULATION DU BATEAU	C			234			
TOTAL (lignes 232 + 233 + 234)				235 []			

C BIENS DU NOUVEL ÉTABLISSEMENT, PASSIBLES D'UNE TAXE FONCIÈRE ⑧

ADRESSE DU BIEN

NATURE DU BIEN

SURFACE DU LOCAL

OBSERVATIONS (propriétaire...)

Résidence	Bât	Esc	Étg	N° du lot		m²	
N° et rue	Section		N° du plan				
Résidence	Bât	Esc	Étg	N° du lot		m²	
N° et rue	Section		N° du plan				

PRÉCISEZ DANS LE CADRE « OBSERVATIONS » LES BIENS POUR LESQUELS VOUS DEMANDEZ À BÉNÉFICIER DU DÉGRÈVEMENT AU TITRE DES INVESTISSEMENTS NOUVEAUX ④①.

D VALEUR LOCATIVE DES VÉHICULES AFFECTÉS À UNE ACTIVITÉ AMBULANTE 9 16 17 18

PRIX DE REVIENT DES VÉHICULES AFFECTÉS À L'ACTIVITÉ AMBULANTE	1		VALEUR LOCATIVE <small>ligne 1 ci-contre × 16%, ou prix de location annuel</small>	2	
VALEUR LOCATIVE SANS AUCUN ABATTEMENT INCLUSE LIGNE 2 CI-DESSUS DES VÉHICULES (les véhicules concernés sont ceux dont la charge utile est supérieure à deux tonnes) POUR LESQUELS VOUS DEMANDEZ À BÉNÉFICIER DU DÉGRÈVEMENT AU TITRE DES INVESTISSEMENTS NOUVEAUX 41	3		au taux de 100%	31	
			au taux de 66,67%	32	
			au taux de 33,33%	33	
VALEUR LOCATIVE, SANS AUCUN ABATTEMENT, INCLUSE LIGNE 2 CI-DESSUS, DES VÉHICULES POUR LESQUELS VOUS DEMANDEZ À BÉNÉFICIER DU DÉGRÈVEMENT PERMANENT DE TAXE PROFESSIONNELLE 44				4	

E RECETTES ESTIMÉES EN 2008 DANS LE NOUVEL ÉTABLISSEMENT 14

MONTANT DES RECETTES	1	
AJUSTEMENT À L'ANNÉE <small>(LIGNE 1) × 12</small>	2	

Le cadre F ci-dessous n'est à remplir que par certains redevables (cf. notice)

F BIENS DU NOUVEL ÉTABLISSEMENT NON PASSIBLES D'UNE TAXE FONCIÈRE

F1 - IMMOBILISATIONS AMORTIES SUR 30 ANS ET PLUS, VOUS APPARTENANT, PRISES EN LOCATION OU UTILISÉES À TITRE GRATUIT 12 17

	1	2 GÉNÉRALITÉ DES BIENS	3 USINES NUCLÉAIRES AÉROPORTS	4 Équipements de production d'énergies renouvelables - Matériels destinés à économiser l'énergie ou à réduire le bruit 13
1	PRIX DE REVIENT 14			
		<small>ligne 1 × 8 %</small>	<small>ligne 1 × 5,33 %</small>	<small>ligne 1 × 4 %</small>
2	VALEUR LOCATIVE			
	TOTAL F1 (ligne 2, colonnes 2 + 3 + 4)			

F2 - IMMOBILISATIONS AMORTIES SUR MOINS DE 30 ANS, VOUS APPARTENANT, PRISES EN LOCATION OU UTILISÉES À TITRE GRATUIT 12

1	NATURE DES IMMOBILISATIONS	BIENS VOUS APPARTENANT, CONCÉDÉS, UTILISÉS À TITRE GRATUIT OU PRIS EN CRÉDIT-BAIL 16 OU VISÉS AU 17 POUR TOUS CES BIENS, DÉCLARER TOUJOURS LE PRIX DE REVIENT JAMAIS LE PRIX DE LOCATION			BIENS PRIS EN LOCATION 18		
		2 GÉNÉRALITÉ DES BIENS 16	3 USINES NUCLÉAIRES AÉROPORTS MATÉRIELS AGRICOLES POUR TRAVAUX SAISONNIERS 15	4 Équipements de production d'énergies renouvelables Matériels destinés à économiser l'énergie ou à réduire le bruit 13	5 GÉNÉRALITÉ DES BIENS 16	6 USINES NUCLÉAIRES AÉROPORTS MATÉRIELS AGRICOLES POUR TRAVAUX SAISONNIERS 15	7 Équipements de production d'énergies renouvelables Matériels destinés à économiser l'énergie ou à réduire le bruit 13
		2 PRIX DE REVIENT 14	3 PRIX DE REVIENT 14	4 PRIX DE REVIENT 14	5 PRIX DE LOCATION	6 PRIX DE LOCATION	7 PRIX DE LOCATION
3	INSTALLATIONS TECHNIQUES MATÉRIELS ET OUTILLAGES INDUSTRIELS 19						
4	INSTALLATIONS GÉNÉRALES AGENCEMENTS AMÉNAGEMENTS DIVERS 19						
5	MATÉRIELS DE TRANSPORT 20						
6	MATÉRIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE, MOBILIER...						
7	EMBALLAGES RÉCUPÉRABLES...						
8							
9	TOTAL				TOTAL COLONNE 5		
		<small>ligne 9 × 16 %</small>	<small>ligne 9 × 10,66 %</small>	<small>ligne 9 × 8 %</small>		<small>ligne 9 × 2/3</small>	<small>ligne 9 × 50 %</small>
10	VALEURS LOCATIVES						
	TOTAL F2 (ligne 10, colonnes 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7)						

F3 - VALEUR LOCATIVE BRUTE

TOTAL F1 + F2	11			
AVEZ-VOUS BÉNÉFICIÉ AU TITRE DE 2008 DE L'ABATTEMENT FIXE DE 3 800 € 21 POUR VOTRE ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL ?	12	12a <input type="checkbox"/> OUI 12b <input type="checkbox"/> NON		
VALEUR LOCATIVE (SANS AUCUN ABATTEMENT), INCLUSE LIGNE 11 CI-DESSUS (TOTAL F1 + F2), DES MATÉRIELS POUR LESQUELS VOUS DEMANDEZ À BÉNÉFICIER DU DÉGRÈVEMENT AU TITRE DES INVESTISSEMENTS NOUVEAUX 41	13	au taux de 100%	131	
		au taux de 66,67%	132	
		au taux de 33,33%	133	
VALEUR LOCATIVE, ÉLIGIBLE AU DÉGRÈVEMENT INCLUSE LIGNE 11 CI-DESSUS, DES NAVIRES DE COMMERCE ET DE LEURS ÉQUIPEMENTS EMBARQUÉS, NON COMPRISE LIGNE 13 39	14			
VALEUR LOCATIVE, INCLUSE LIGNE 11 CI-DESSUS, DES MATÉRIELS CRÉÉS OU ACQUIS À L'ÉTAT NEUF À COMPTER DU 1 ^{er} JANVIER 2003 ET AFFECTÉS À DES OPÉRATIONS DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE, NON COMPRISE LIGNE 13 40	15			
VALEUR LOCATIVE (SANS AUCUN ABATTEMENT), INCLUSE LIGNE 11 CI-DESSUS (TOTAL F1+F2), DES INVESTISSEMENTS ENTRANT DANS LE CHAMP DU DÉGRÈVEMENT PERMANENT DE TAXE PROFESSIONNELLE, NON COMPRISE LIGNE 13 44	16			

G AIDE À L'INVESTISSEMENT EN CORSE (art. 1466 C du CGI) 35

Valeur locative des éléments financés avec une aide publique pour plus de 75 % de leur montant, comprise à la ligne 2 du cadre D, ou ligne 4 du cadre D, ou à la ligne 11 du cadre F3.

1

Valeur locative des éléments provenant d'un établissement de l'entreprise situé en Corse, comprise à la ligne 2 du cadre D, ou ligne 4 du cadre D, ou à la ligne 11 du cadre F3, mais non comprise ligne 1 ci-dessus.

2

H RÉDUCTION POUR CRÉATION D'ÉTABLISSEMENT 22

ÉLÉMENTS TRANSFÉRÉS
DANS LE NOUVEL ÉTABLISSEMENT
PROVENANT D'UN ÉTABLISSEMENT
DE L'ENTREPRISE
SITUÉ DANS UNE AUTRE COMMUNE
OU DANS UNE AUTRE ZONE
DE LA MÊME COMMUNE
(cf. présentation générale de la notice)

valeur locative des matériels transférés comprise au cadre D ligne 2 ou à la ligne 11 du cadre F3 23

1

au taux de 100 %

2a

dont valeur locative des matériels transférés incluse ligne 13 du cadre F3

au taux de 66,67 %

2b

au taux de 33,33 %

2c

dont valeur locative des matériels transférés incluse ligne 14 ou 15 du cadre F3

3

dont valeur locative des véhicules transférés incluse ligne 3 du cadre D

au taux de 100 %

4a

au taux de 66,67 %

4b

au taux de 33,33 %

4c

dont valeur locative des matériels transférés incluse ligne 16 du cadre F3 44

5

dont valeur locative des véhicules transférés incluse ligne 4 du cadre D 44

6

I DEMANDES D'EXONÉRATION 24

Je déclare remplir les conditions requises pour bénéficier de l'une des exonérations temporaires de taxe professionnelle énumérées ci-dessous.

Je déclare opter pour l'exonération en faveur (un seul régime possible, sauf médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires ruraux exerçant en Corse) :

EXONÉRATIONS ACCORDÉES SUR DÉLIBÉRATIONS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- des entreprises nouvelles** (art. 1464 B du CGI) 25 38
- régime de l'article 44 *sexies* du CGI (création d'entreprise),
- régime de l'article 44 *septies* du CGI (création d'entreprise pour la reprise d'une entreprise industrielle en difficulté),
- et atteste remplir toutes les conditions exigées au I de l'article 1464 B du CGI;
- des « jeunes entreprises innovantes » ou des « jeunes entreprises universitaires »** (art. 1466 D du CGI) 26 38
- Dans ce cas, indiquer la date de création de l'entreprise
- et le nombre de salariés employés par l'entreprise, de la date de la création de l'établissement ou du changement d'exploitant au 31-12-08 33
- de certains médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires ruraux** (art. 1464 D du CGI) 27
- médecins, auxiliaires médicaux, vétérinaires ruraux,
- des créations réalisées en 2008 dans les zones urbaines sensibles (habitat dégradé)** (art. 1466 A-I du CGI) 28
- Dans ce cas, indiquer :
- le nombre de salariés employés par l'établissement, de la date de sa création au 31-12-08 33
- le nombre de salariés employés par l'entreprise, de la date de création de l'établissement au 31-12-08 33
- des libraires indépendants** (art. 1464 I.-I du CGI) 29 38
- et atteste remplir toutes les conditions exigées par l'article 1464 I.-I du CGI

EXONÉRATIONS ACCORDÉES DE DROIT, SAUF DÉLIBÉRATIONS CONTRAIRES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- des créations ou reprises réalisées en 2008 dans les zones de revitalisation rurale** (art. 1465 A du CGI) 34 38
- Dans ce cas, indiquer le nombre de salariés employés par l'établissement, de la date de sa création ou du changement d'exploitant au 31-12-2008 34
- des créations ou changements d'exploitant réalisés en 2008 dans les zones de redynamisation urbaine** (art. 1466 A-I *ter* du CGI) 30
- Dans ce cas, indiquer le nombre de salariés employés par l'établissement, de la date de sa création ou du changement d'exploitant au 31-12-2008 33
- des créations d'établissement** (ou changements d'exploitant dans un établissement en cours d'exonération au titre de l'article 1466 A-I quinquies A) **réalisées en 2008 dans les bassins d'emploi à redynamiser** 36 38
- du **régime des zones franches urbaines de troisième génération** (1) (art. 1466 A-I *sexies* du CGI) 31 38
- Nombre de salariés employés par l'entreprise au 01-01-08, ou à sa date de création ou d'implantation si elle est postérieure 32
- (1) Si des éléments déclarés sur cet imprimé proviennent d'un établissement ayant bénéficié de certaines exonérations ou primes, se référer au renvoi 31 de la notice et cocher la case ci-contre
- des créations d'établissement (ou changements d'exploitant dans un établissement en cours d'exonération au titre de l'article 1466 C) réalisées en 2008 en Corse** (art. 1466 C du CGI) 35
- le nombre de salariés employés par l'entreprise, de la date de la création de l'établissement ou du changement d'exploitant au 31-12-2008 33